

*Toute l'équipe du Relais Petite
Enfance vous souhaite d'agréables fêtes*



EDITO

La réforme des modes d'accueil entraîne l'évolution des services RAM : ils deviennent des Relais Petite Enfance (Rpe) avec pour mission de devenir le service de référence de l'accueil du jeune enfant. Vous retrouverez plus en détail cette réforme en page 2 de ce PanoRAMa.

La convention collective assistant maternel salarié du particulier employeur évolue avec une application au 1^{er} janvier 2022. Particulier emploi vous propose des visio-conférences pour vous accompagner, employeurs et employés dans ces changements. Ce sera également l'occasion de faire un point sur les éléments importants du contrat (p5).

Assistant maternel, vos ressources vous permettent de bénéficier du versement de l'indemnité d'inflation, quelles sont les démarches à faire ? (p4)

Et comme d'habitude, vous retrouverez dans ce numéro, des liens vers des ressources du net, une information sur un livret réalisé par une élève Educatrice de Jeune Enfants en stage au Relais « les écrans chez les enfants de 0 à 12 ans », sans oublier la rubrique « le coin des assistants maternels ».

La situation sanitaire étant encore très incertaine, nous vous informerons des projets à venir au fur et à mesure en fonction de l'évolution de la crise.

Bonne lecture

Les dates à retenir

Animations autour du livre en partenariat avec les médiathèques du territoire :

- ✿ 16 décembre : 9h 15 médiathèque à champ sur Drac (réservé aux Chenillards), inscription à la médiathèque de champ.
- ✿ 16 décembre : 9h30 médiathèque Yvette Virot à Jarrie (sur inscription au Rpe)
- ✿ 6 janvier : 9h30 à la médiathèque Jules Vallès (sur inscription au Ram)
- ✿ 20 janvier : 9h30 à la bibliothèque à Séchilienne (sur inscription au Rpe)
- ✿ 10 février : 9h 15 médiathèque à champ sur Drac (réservés aux Chenillards), inscription à la médiathèque de champ.
- ✿ 10 février : 9h30 médiathèque Jules Vallès à Vizille (sur inscription au Rpe)

Suite de notre projet de l'année : le corps en mouvement

- ✿ 3 février : animation pour les enfants accompagné par leur assistant maternel en matinée, à 17h30 pour les enfants accompagnés de leur parent.
Le lieu reste à définir, inscription auprès du RPE.

Réunion de travail :

- ✿ 27 janvier 20h à la maison de l'enfant à Vizille : Travail sur la pochette « je recrute et j'emploi un assistant maternel », bilan et réajustement

Visio conférences : « La vie du contrat de travail Assistant Maternel 2022 » :

- ✿ Au choix le 20, 25, 29 janvier et 9 février

Réforme des modes d'accueil : quelles conséquences pour les assistants maternels ?

Un effort de simplification

Afin de rendre plus lisibles les textes régissant l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant, il a été décidé de mettre en œuvre une réforme visant avant tout à la simplification, dans le cadre de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP). L'article 99 de cette loi ASAP habilite le Gouvernement à procéder à la réforme par ordonnance.

Il aura fallu deux années de concertation avec les acteurs de la petite enfance, pour que cette réforme soit enfin sur les rails : les objectifs sont l'amélioration des conditions d'accueil des tout-petits, du service aux parents, qui ont besoin d'être rassurés, et du travail des professionnels de la filière, qui ont besoin d'être reconnus, avec des règles en principe plus compréhensibles et plus cohérentes pour tout le monde.

Le résultat de cette réforme est un corpus de textes comprenant 85 articles, regroupés dans 10 thématiques, telles que notamment la gouvernance des services aux familles, les cadres d'exercice du métier d'assistant maternel, ou encore l'encadrement de la possibilité d'aide à la prise de médicaments.

Alors, quelles conséquences pour vous assistants maternels ?

Voici les 8 points-clés qui vous concernent directement, et qui sont à retenir de cette réforme :

1 / Création d'une Conférence nationale des services aux familles

Cette instance se réunira chaque année, sous la présidence du Ministre chargé des familles, et rassemblera l'ensemble des acteurs de la petite enfance, afin d'échanger sur "les travaux en cours ou à venir dans les domaines de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité."

2 / Création d'un comité départemental des services aux familles

La réforme instaure ces nouvelles instances départementales dédiées à la réflexion, au suivi, au soutien et au conseil, à l'ensemble des institutions intervenant dans le domaine des services aux familles.

3 / Les RAM deviennent les Relais Petite Enfance

Les missions de ces RPE, ex-RAM, sont les suivantes : "participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, offrir aux assistants maternels, et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et recevoir les conseils utiles au développement et au bien-être de l'enfant et à l'amélioration de la qualité d'accueil en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution ; accompagner les assistants maternels dans leurs démarches de déclaration et d'information ; offrir un lieu d'éveil et de socialisation aux enfants accueillis par les assistants maternels et le cas échéant par les gardes d'enfants à domicile ; informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs."

Le Relais Petite Enfance est appelé à constituer le "service de référence de l'accueil du jeune enfant", aussi bien pour les professionnels, dont les assistants maternels, que pour les parents de tout-petits.

4 / Agrément des assistants maternels et nombre d'enfants accueillis

Il est précisé dans le nouveau texte que le nombre d'enfants qu'un assistant maternel peut accueillir est de 4 : "Pendant les heures où il accueille des enfants en sa qualité d'assistant maternel, le nombre total d'enfants mineurs âgés de moins de 11 ans simultanément sous sa responsabilité exclusive de l'assistant maternel ne peut excéder 6, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.

Exceptionnellement et de manière limitée dans le temps, pour répondre à un besoin imprévisible ou temporaire, notamment lors des vacances scolaires, ce nombre peut être augmenté de 2 enfants dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel." Les remplacements d'un ou une collègue restent possibles, permettant d'accueillir un enfant de plus que le nombre maximal fixé par l'agrément, et sous réserve que les parents en soient évidemment informés, ainsi que le Président du Conseil départemental sous 48 heures.

Afin de faciliter la tâche des parents dans leurs recherches, les assistants maternels sont tenus de respecter les obligations de déclaration, ainsi que leurs disponibilités sur monenfant.fr, le portail géré par la Caisse Nationale d'allocations familiales. Le fait de manquer à cette obligation une première fois ne constitue pas un motif de suspension de l'agrément, mais des manquements répétés peuvent quant à eux, entraîner un retrait d'agrément, après avertissement écrit.

5 / Accueil en Maisons d'Assistants Maternels

Le texte fixe à 6 le nombre d'assistants maternels pouvant travailler en MAM, dont 4 simultanément, avec une jauge maximale de 20 enfants en même temps.

6 / Médecine du travail pour les assistants maternels

Les assistants maternels bénéficieront désormais de la médecine du travail, au même titre que les autres salariés de droit commun, pour sa mise en place, il faudra cependant attendre quelques mois.

7 / L'administration des médicaments autorisée... mais encadrée

Le texte pose le principe de la possibilité pour les assistants maternels d'administrer des médicaments ou traitements, à condition que les parents en aient fait la demande, et que le médecin traitant de la famille n'ait pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Ce sujet spécifique devra obligatoirement faire l'objet d'une annexe au contrat de travail. Il sera de plus nécessaire qu'une ordonnance soit produite, et que l'assistant maternel dispose du matériel nécessaire pour administrer le médicament / traitement.

Enfin, chaque geste pratiqué devra être consigné dans un registre spécifique, accessible aux professionnels de santé en charge du traitement.

8 / Des expérimentations, en vue d'une éventuelle généralisation

La réforme met en place des temps de réflexion sur les pratiques professionnelles, ainsi que des expérimentations sur 5 ans, en vue d'une éventuelle généralisation.

Cette faculté de lancer des expérimentations est ouverte aux assistants maternels

Les MAM ou Maison d'Assistants Maternels

C'est quoi ?

Les maisons d'assistants maternels - ou *assistantes maternelles* - (MAM) peuvent regrouper 2 à 6 assistants maternels (dont 4 maximum qui travaillent en même temps), agréés chacun pour quatre enfants maximum. L'agrément est accordé par le conseil départemental.

Chaque parent reste employeur de l'assistant maternel à laquelle il a confié son enfant mais peut déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la MAM, dans la limite du nombre d'enfants prévu par l'agrément.

Qui peut exercer dans une maison d'assistants maternels ?

Des assistants maternels agréés ayant obtenu un agrément individuel valable pour accueillir des enfants à l'adresse de la maison d'assistants maternels.

Cet agrément est valable uniquement dans la maison d'assistants maternels.

L'agrément est évalué et accordé par le service de la Protection maternelle et infantile du Département dans une approche globale intégrant les conditions d'accueil, mais aussi les conditions éducatives et l'aptitude des assistants maternels à travailler ensemble dans l'intérêt des enfants et de leurs parents. L'aptitude à travailler en équipe est évaluée à partir d'un projet d'accueil commun.

Quel local pour une maison d'assistants maternels ?

L'accueil en maison d'assistants maternels exige de proposer un local qui garantit la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants. C'est souvent le frein le plus important à la création d'une MAM.

La loi prévoit des normes très strictes d'accessibilité et de sécurité. Elles sont communiquées et contrôlées par le service de Protection maternelle et infantile du Département.

Notre territoire compte actuellement 1 MAM. D'autres projets de MAM sont en cours (1 prévue à Saint Barthélémy de Séchilienne, 1 autre à Montchaboud, d'autres en suspens car pas de local trouvé).

Vous avez en projet de créer une MAM, rapprochez-vous du RPE afin de connaître les démarches.

Des réunions d'accompagnement sont proposées aux personnes intéressées par un projet MAM que vous soyez déjà assistant maternel ou pas. Elles sont animées conjointement par le département et la CAF. Pour vous y inscrire, voici l'adresse secretariat-interventions-sociales.cafisere@caf.cnafmail.fr

Versement de l'indemnité d'inflation

L'indemnité inflation de 100 € mise en place par les pouvoirs publics pour tous salariés ayant des ressources mensuelles inférieures à 2000 € sera versée par l'Urssaf service Pajemploi aux salariés de particulier employeur à partir du mois de décembre. En tant que particulier employeur, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Assistants maternels, rendez-vous sur pajemploi.fr pour connaître les démarches à effectuer afin de percevoir cette indemnité.

La nouvelle convention collective janvier 2022

La convention collective assistant maternel du particulier employeur évolue avec une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Parents employeurs, Assistants maternels employés, quelles incidences pour votre contrat en cours ? Particulier Emploi propose en région Auvergne Rhône Alpes des réunions à destination des parents employeurs et des assistants maternels.

Intitulées « La vie du contrat de travail Assistant Maternel 2022 », elles se dérouleront en visioconférences dynamiques et ludiques, d'une durée de deux heures. L'inscription est *gratuite* et la réunion pourra être suivie sur ordinateur, smartphone et tablette. Il ne se parlera pas simplement de ce qui change, mais sur tous les points importants de la relation de travail avec un Assistant Maternel (embauche, contrat, mensualisation, absences, congés, etc.).

Plusieurs dates vous sont proposées :

- **Jeudi 20 janvier de 20h30 à 22h30**
- **Mardi 25 janvier de 20h30 à 22h30**
- **Samedi 29 janvier de 10h à 12h**
- **Mercredi 9 février de 13h30 à 15h30**

Les inscriptions se font auprès du RPE en précisant votre nom, prénom, statut, adresse mail, numéro de téléphone et date choisie. Nous ferons parvenir votre inscription à Particulier emploi..

Pochette : « je recrute et j'emploie un assistant maternel »

En 2019, un groupe d'assistants maternels avait travaillé sur la réalisation d'une pochette à destination des futurs parents employeurs pour les accompagner dans leur futur rôle d'employeur.

Depuis 2 ans, nous distribuons ces pochettes, il est temps d'en faire le bilan afin de poursuivre ce travail en la faisant évoluer.

Vous êtes employeur et vous avez utilisé cette pochette, votre retour nous est précieux afin de savoir ce qui vous a été utile, et inutile, ce qui vous a manqué.

Assistant maternel, vous avez sûrement découvert cette pochette grâce à certains de vos employeurs.

Qu'en avez-vous pensé, a-t-elle été utile dans la relation avec vos employeurs ?

C'est pourquoi nous vous donnons rendez-vous le **jeudi 3 février à 20h** à la Maison de l'Enfant à Vizille.

Merci de vous inscrire à ram@lesicce.fr

Accès à la formation continue



Le relais Petite enfance a pour mission de faciliter l'accès à la formation continue auprès des assistants maternels et des auxiliaires parentaux (garde d'enfant à domicile).

Chers professionnels de la petite enfance, vous pouvez avoir accès à la formation continue via votre compte personnel de formation que vous pouvez trouver sur le site du gouvernement moncompteformation.gouv.fr (Soyez vigilants aux démarchages par mail, téléphone, sms concernant des formations avec votre CPF, il y a des arnaques, seul le site officiel est garant de la protection de vos données). Sur votre compte il vous sera donné le montant auquel vous pouvez prétendre pour vous former. Dorénavant c'est avec le CPF que vous partez en formation pour le certificat sauveteur secouriste du travail. 3 formations vont avoir lieu en janvier et il reste des places pour qu'un autre groupe se constitue, donc n'hésitez pas à vous manifester si vous souhaitez la faire. Vous n'avez pas besoin de l'accord de votre employeur.

Il existe également le Plan de Développement des Compétences où 58 heures annuelles (= 8 jours) vous permettent de faire plusieurs formations dans l'année. Le relais recense vos besoins en formation, constitue un groupe si vous êtes plusieurs à vouloir faire la même, pour la proposer non loin de chez vous. A défaut le relais vous oriente vers un groupe déjà formé ou vers iperia, site national de vos formations (www.iperia.eu). Les formations peuvent se faire des samedis, des jours de semaine ou en visio.

Un groupe est en cours de constitution pour « parler avec un mot et un signe », la formation « éveil musical » sera reporté sur 2022. Servez-vous du relais comme point d'appui pour votre départ en formation. Sollicitez nous, faites nous remonter vos besoins pour améliorer vos compétences professionnelles

Ressources du net

Les1000premiersjours.fr

Les 1000 premiers jours de la vie d'un enfant sont extraordinaires. Avant même sa naissance et jusqu'à l'âge de deux ans, son corps et son cerveau se développent de façon spectaculaire. Sa santé, son bien-être, ses relations commencent déjà à se construire.

Les 1000 premiers jours sont aussi un moment important dans la vie des parents. L'entourage ainsi que les professionnels de santé et de la petite enfance jouent alors un rôle essentiel d'aide et de conseil tout au long de cette période. Les 1000 premiers jours d'un enfant, c'est souvent beaucoup de questions pour les parents. Pour trouver des réponses et éclairer vos choix, vous trouverez de nombreuses informations en parcourant ce site.

Monenfant.fr

Le site au service des parents. Totalement gratuit, le portail piloté par le Caf aide notamment à trouver un mode d'accueil, et à calculer les aides auxquelles les parents ont droit. Il recèle aussi de nombreux conseils. Une toute nouvelle version est disponible !

Assistants maternels, vous avez pour obligation de vous inscrire sur ce site et de mettre à jour vos disponibilités.

Les écrans chez l'enfant de 0 à 12 ans : comment faire jouer mon enfant autrement ?



En stage au Relais Petite Enfance depuis avril dans le cadre ma formation d'Éducateur de Jeunes Enfants, je devais réaliser un projet autour de l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille. J'ai choisi de travailler sur les thèmes des écrans et des jeux.

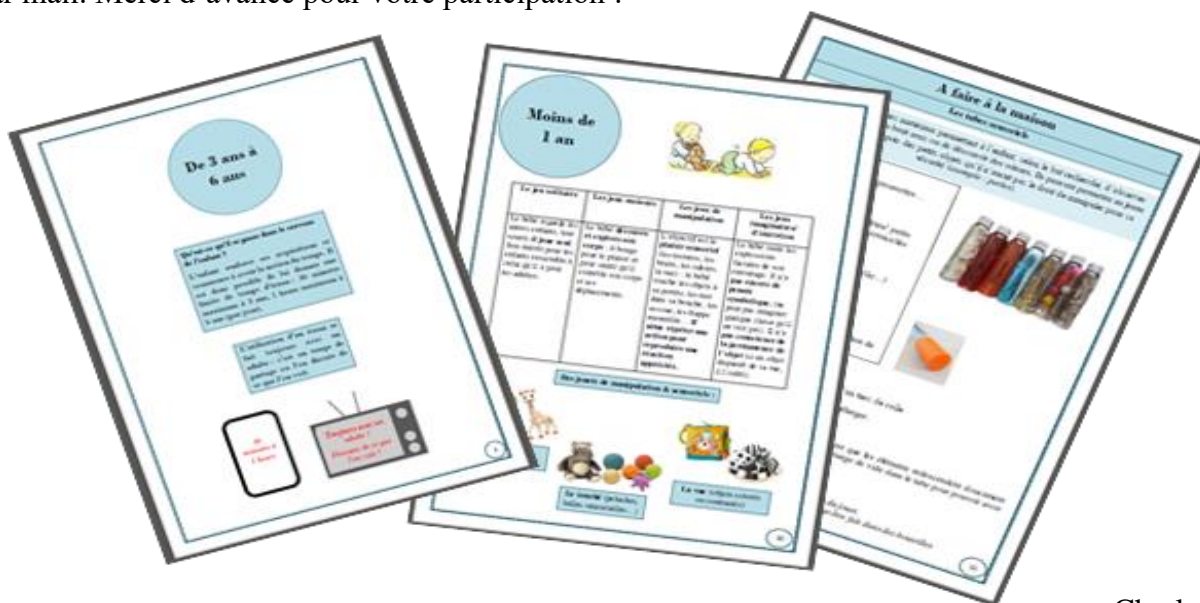
J'ai créé un livret d'une dizaine de pages qui aborde les points suivants :

- Les risques des écrans chez les enfants avec des conseils pour l'utilisation de ces derniers ;
- Les différents types de jeux avec des exemples et l'évolution des enfants dans ces derniers ;
- Des idées de jouets à fabriquer à la maison avec les enfants pour limiter les écrans ;

Le tout pour chaque tranche d'âge entre 0 et 12 ans.

Ce livret peut être un support d'échange entre assistant maternel/auxiliaire parental et parents sur les différents thèmes abordés.

Bien que mon stage se termine, le livret sera disponible lors des temps collectifs, sur les lieux des permanences et du guichet unique ; en salle d'attente ou auprès de l'animatrice. Vous pouvez également demander cette documentation par mail au RPE, elle vous sera envoyée au format numérique. Afin de pouvoir rédiger mon rapport de stage, ce livret contient une évaluation à remplir et à retourner au RPE par mail. Merci d'avance pour votre participation !



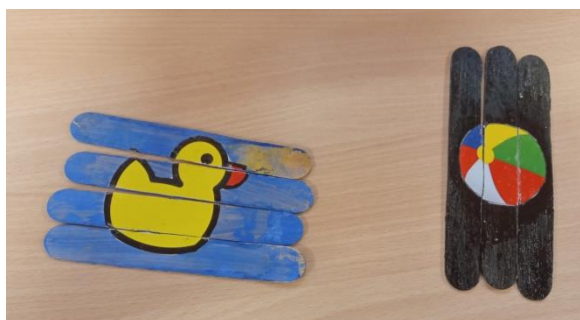
CharleneBretiere
Stagiaire au RPE du SICCE
Deuxième année d'école d'EJE

Le coin des Assistants Maternels

Fabrication d'un jeu d'association

Matériel :

- abaisses langue
- peinture
- image
- verni colle



Peindre avec votre enfant un ou plusieurs abaisses langues. Choisir des images ou des photos. Les coller au vernis colle sur les bâtons serrés. Laisser sécher, puis découper à l'aide d'un cutter entre chaque bâton.

Il s'agit ensuite de recréer l'image en mettant les bâtons dans le bon ordre.

Proposé par Lydie et Sabrina

Accueil sur rendez-vous :

Parents, vous allez employer un Assistant Maternel ou un auxiliaire parental, le Relais peut vous accompagner dans la rédaction de votre contrat de travail, ainsi que tout au long de cette contractualisation. Pour cela, contacter **le Relais Petite Enfance au 04 76 78 89 09 puis touche 2** ou par mail ram@lesicce.fr afin de prendre rendez-vous :

CHAMP SUR DRAC	les lundis de 15h à 18h	« Le Préfa » rue du Général Delestraint, 38560 Champ Sur Drac
VAULNAVEYS LE HAUT	les mercredis de 9h à 12h	EAJE « Pré en Bulle », 1017 avenue d'Uriage, 38410 Vaulnaveys le Haut
VIZILLE	Tous les vendredis de 13h à 16h	Maison de l'enfant, 123 rue de la république, 38220 Vizille

Parents, vous êtes en recherche d'un mode d'accueil, Assistant Maternel vous voulez mettre à jour vos disponibilités, contacter **le guichet unique au 04 76 78 89 09 puis touche 1** ou par mail guichetunique@lesicce.fr

JARRIE	les lundis de 13H30 à 17H30	Mairie de Jarrie, 100 montée de la Creuse, 38560 JARRIE
JARRIE	les mercredis de 9h à 12h ET 13h30 à 16h30	Mairie de Jarrie, 100 montée de la Creuse, 38560 JARRIE